

## Séance du mardi 30 juin 2020

Nombre de conseillers

En exercice : **29**  
Présents : **24**  
Votants : **28**

Date de réunion

**30/06/2020**

Date de convocation

**24/06/2020**

Date d'affichage

**06/07/2020**

Le **30/06/2020** à 21h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **24/06/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

**Présents** : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, DUTEIL Hugoline, SECRET Michel, VELLUT Denis, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, DUBUS Mélanie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

**Procurations** : VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, BONAVENTURE André à VELLUT Denis, DERONZIER Martine à DE VIRY Henri

**Absents** : VIOLLET Pierre, MONNIER Marie-Amélie, BARBIER Savoya, BONAVENTURE André, DERONZIER Martine

**Secrétaire de séance** : DE VIRY François

Le compte rendu du 9 juin 2020 est entériné à l'unanimité.

**0**

### DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.) Compte-rendu

- 0.1** **Décision n°2020-022** : portant approbation du bail de location avec Mme Sandra HAUGMARD (agent de la médiathèque) du logement T2, coté parking, à l'ancien presbytère situé 58 Place de l'Eglise à Viry, depuis le 20/05/2020 pour une durée de 6 ans, pour un total mensuel de 385,00 € (loyer de 360,00 € et 25,00 € de charges).

**1**

### COMMISSION D'APPEL D'OFFRES Élection des représentants du conseil municipal Création de la commission municipale « Marchés publics »

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal, le conseil doit procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Cette commission intervient obligatoirement pour l'attribution des marchés publics dont les montants sont situés au-dessus des seuils de procédure formalisée (actuellement, 214 000 € pour les marchés de fournitures et services et 5 350 000 € pour les marchés de travaux).

L'assemblée délibérante élit en son sein à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus forte reste, ses représentants à la CAO. L'élection des membres titulaires - et des suppléants - a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, elle est composée du Maire, qui en est le Président de droit, de 5 conseillers municipaux ayant le statut de délégués titulaires et de 5 conseillers municipaux ayant le statut de délégués suppléants.

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération n°2019-077 du 24 septembre 2019, a été adopté le règlement intérieur de la commande publique de la commune de Viry qui fixe les règles de fonctionnement applicables en matière de passation et d'exécution des marchés publics. Ce règlement prévoit la création d'une commission municipale des « marchés publics » ayant pour but de donner un avis sur l'attribution des marchés pour lesquels la CAO n'est pas compétente. Cette commission permet de concilier les obligations réglementaires de la commune avec la volonté de renforcer la prise de décision collégiale

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5, L.1414-1 et suivants et L. 2121-22 et suivants

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, procède à l'élection des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la CAO.

A l'issue du scrutin, ont été élus :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1	JACQUET Ludivine .....28 voix	DÉMALTE Carine .....28 voix
2	DE VIRY François .....28 voix	DUPONT Lorelei .....28 voix
3	LARCHER Patrick .....28 voix	DUTEIL Hugoline .....28 voix
4	NUNES Mickaël .....28 voix	BARBIER Claude .....28 voix
5	DE VIRY Henri .....28 voix	DUBUS Mélanie .....28 voix

Approuve la création de la commission municipale « Marchés publics » composée des mêmes membres que la CAO.

**2**

## COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES Election des représentants du conseil municipal

Monsieur le Maire explique que la loi du 1<sup>er</sup> août 2016 prévoit la création, au sein de la commune, d'une commission de contrôle en charge de l'examen des recours administratifs formés a posteriori par les électeurs concernés par des décisions de refus d'inscription ou de radiation sur la liste électorale. Cette commission comprend :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les membres volontaires sont ensuite nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral.

Vu le Code électoral, et notamment l'article L.19

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, dresse la liste des 5 conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales :

- DUPENLOUP Nathalie
- LARCHER Patrick
- VIOLLET Pierre
- SECRET Michel
- MERLOT Cédric

**3**

## RETRAIT DE LA DELIBERATION N° DEL 2020-039 Election des délégués de la commune au SIGETA

Monsieur le Maire explique que par une information du 18 juin 2020, le SIGETA a indiqué à la commune que la délibération n° DEL 2020-039 du 9 juin 2020, relative à l'élection des délégués de la commune au SIGETA, était illégale, en raison du non-respect des principes de spécialité et d'exclusivité des Etablissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI) et des syndicats.

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.242-1,

Vu la délibération n° DEL 2020-039 procédant à l'élection des délégués de la commune au SIGETA,

Considérant l'illégalité de la délibération n° DEL 2020-039,

Considérant que le retrait a lieu dans le délai de 4 mois suivant la prise de cette délibération,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède au retrait de la délibération n° DEL 2020-039 relative à l'élection des délégués de la commune au SIGETA.

**4**

## CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES Classement dans le domaine public communal des parcelles ZC 150, ZC 318, ZC 473, ZC 478, ZC 509, ZC 552 - Les Tattes et Les Grands Champs Sud

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un certain nombre de parcelles cédées ou acquises par la commune de VIRY auprès des particuliers, acquisitions faites pour régulariser des tracés de voirie ou bas-côtés. Il propose

de classer ces tènements dans le domaine public communal, afin de leur conférer un caractère de voie publique et de les soumettre au régime juridique du réseau auquel ils se trouveront incorporés. A ce titre, l'article L.141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, si ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

VOIES	PARCELLES	Surface	PLAN
Les Tattes	ZC 150	2 260 m <sup>2</sup>	N° 01
Les Tattes	ZC 318	1 607 m <sup>2</sup>	N° 02
Les Grands Champs Sud	ZC 473	321 m <sup>2</sup>	N° 03
Les Grands Champs Sud	ZC 478	18 m <sup>2</sup>	N° 04
Les Grands Champs Sud	ZC 509	579 m <sup>2</sup>	N° 05
Les Grands Champs Sud	ZC 552	7 854 m <sup>2</sup>	N° 06

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

Considérant que le classement des parcelles dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie publique,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, de classer dans le domaine public communal les parcelles suivantes : ZC 150 et ZC 318 situées « Les Tattes » et ZC 473, ZC 478, ZC 509 et ZC 552 situées « Les Grands Champs Sud ».

## ENEDIS

5

*Convention de servitudes pour le passage en souterrain d'une ligne électrique sur la parcelle ZC 0471- Lieu-dit « Grands Champs Sud »*

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que suite à une demande d'Enedis pour implanter une ligne électrique souterraine, il est nécessaire d'établir une convention de servitudes pour implanter une canalisation souterraine sur cette parcelle communale.

Une ligne électrique moyenne tension souterraine traversera la parcelle communale cadastrée ZC 0471 (Route de la Gare) au lieu-dit « Les Grands Champs Sud » en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de servitudes de passage pour la pose d'une ligne souterraine sur la parcelle communale cadastrée ZC 0471 telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

## RESSOURCES HUMAINES

6

*Modification du tableau des effectifs - Service technique  
Création d'un poste de responsable hygiène-sécurité / référent PCS*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le poste proposé à la création est un poste « hybride » qui combine plusieurs métiers différents :

- Chef d'équipe propreté
- Préventionniste en matière de risques professionnels
- Référent du Plan Communal de Sauvegarde

### **Chef d'équipe propreté :**

Il sera chargé de superviser le travail des agents, de contrôler la propreté des lieux et de s'assurer de la bonne exécution des prestations sous-traitées.

### **Préventionniste :**

La prévention des risques professionnels recouvre l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail. Il s'agit d'une obligation réglementaire qui s'impose à l'employeur et dont les principes généraux sont inscrits dans le Code du travail. Elle s'inscrit dans une logique de responsabilité sociale des employeurs, visant à réduire les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et à en limiter les conséquences humaines, sociales et économiques. Cette démarche implique de disposer en interne d'une personne ressource capable d'assister et de conseiller l'autorité territoriale et le cas échéant, les services, dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail.

### **Référent Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :**

Le PCS détermine, en fonction des risques connus sur la commune, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure). L'organisation mise en place dans le cadre du PCS doit permettre de faire face à des situations très diverses : phénomène climatique atteignant fortement la population (personnes blessées, maisons détruites...), problèmes sanitaires (grippe H1N1,

Covid-19, canicule...) perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie...), accidents plus courants (incendie, accidents de la circulation, pollution chimique...). L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise. L'élaboration du PCS implique de disposer en interne d'une personne ressource capable de piloter le projet, de garantir sa mise en œuvre pérenne et d'assurer son suivi, en direction des services municipaux, mais aussi des partenaires institutionnels (police, pompiers, services déconcentrés de l'Etat).

Dans le contexte actuel de pandémie, ce poste est pleinement justifié. De nombreuses missions complémentaires peuvent lui être confiées :

- Elaboration et suivi des protocoles sanitaires par service
- Sensibilisation des agents aux mesures sanitaires à respecter
- Mise en place de plans de nettoyage spécifiques par locaux en fonction de leur utilisation
- Contrôle de la conformité du nettoyage des locaux aux protocoles sanitaires
- Gestion des commandes des produits de nettoyage approuvés, des gels hydroalcooliques, des équipements individuels de protection (masques, lunettes...)
- Coordination avec l'ensemble des services impliqués dans la lutte contre l'épidémie

Compte-tenu des compétences et des connaissances attendues pour ce poste, Monsieur le Maire propose de créer un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 01/07/2020.

Il précise que les dépenses liées à la création de ce poste ont été prévues au chapitre 012 « charges de personnel » du budget 2020 voté début mars. Il n'y a donc pas d'enveloppe complémentaire budgétaire à prévoir.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 01/07/2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire



Laurent CHEVALIER